



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
11/06/2026		
Date d'affichage		
11/06/2026		

Séance du 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de FABRE Philippe, CHARBONNIER Véronique, BARRIS Vanessa et CASENAVE Claire qui ont donné respectivement pouvoir à GASTON Alain, CHESSOUX Stéphanie, DUBOS Christelle et LE COADIC Bruno.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

2026-06-17-06/53

Incorporation des biens sans maitres

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 4 novembre 2025,

Vu l'arrêté n°141/2025 en date du 27 novembre 2025 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface Cadastrale (m²)
PETIT ESTOUNICQ	AN	0131	10a 02ca
L'HELIO MARIN	C	0330	1ha 46a 76ca
PELIC	C	0361	79a 80ca
Surface Totale			2ha 36a 58ca

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **neuf mille neuf cent trente-six euros (9 936,00 €)**.

- **AUTORISE** Madame la Maire
 - A incorporer par arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers, les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de **2ha 36a 58ca** d'une valeur totale de **9 936,00 €**.
 - A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens au domaine communal.

A Labenne, le 18 Juin 2026

Le Secrétaire de séance,


Bruno LE COADIC


La Maire

Stéphanie CHESSELOUX
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Et publication et/ou notification le 23/06/2026